

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 5 octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du Conseil à Mouzeil, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 12

Nombre de délégués participant au vote : 10

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie
BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Jacqueline LE TEXIER, Florence
BEZIER

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU (pouvoir à Cécile
COTTINEAU)

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU (pouvoir de
Roseline VALEAU)

Suppléants absents excusés :

Elus Le Cellier : Alice BAUDEL

Secrétaire de séance : stéphanie BERITAULT

N°11.10.2023-05 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Madame La Présidente explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

La Présidente propose à l'assemblée de fixer les ratios comme suit :

Grade	Ratio
Tous les grades présents au SIVOM	100%

Les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade seront définis dans les Lignes Directrices de Gestion. Ces dernières seront soumises au vote de l'assemblée lors du comité syndical du 13 décembre 2023 après avis du comité social territorial.

Vu l'article L552-27 du code général de la Fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2023,
Considérant que même si le ratio d'avancement est fixé à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **De fixer** à 100% le taux de promotion pour tous les grades présents au sein du SIVOM du secteur de Ligné,

La Présidente,
Anne-Marie CORDIER


SIVOM du Secteur de Ligné
3 place de la Perrière
44850 LIGNÉ
Tél : 02 51 12 20 04
sivomligne@orange.fr

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :